

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 177
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE D'UN PANNEAU " STOP " ET D'UNE INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE

Rue du Lavoir à l'angle avec la rue Médéric

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°170/2019 instaurant un sens unique de circulation rue du Lavoir dans le sens Entrée des Antes ⇨ rue Médéric,

Vu l'arrêté n°171/2019 instaurant la mise en place d'un panneau STOP et une obligation de tourner à gauche,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place un panneau "STOP" rue du Lavoir à son intersection avec la rue Médéric, ainsi qu'une interdiction de tourner à gauche,

Considérant que dans l'arrêté 2019/171 est apparu une erreur de sens de circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2019/171 en date du 14 juin 2019 est annulé.

Article 2 : A compter du 20 juin 2019, tout usager circulant rue du Lavoir, devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée, en l'occurrence la rue Médéric. L'usager sera alors obligé de tourner à droite rue Médéric.

Article 3 : Un panneau « STOP » et un panneau « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » seront mis en place pour rappeler cette réglementation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à:

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRÉ
le 20 juin 2019



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Alain BALLAND